

**AVENANT N°9**

**A L'ACCORD DE LA BRANCHE  
DE L'AIDE A DOMICILE  
DU 29 MARS 2002 RELATIF  
AUX EMPLOIS ET AUX REMUNERATIONS**

## Avenant n°9 à l'accord du 29 mars 2002 de la branche de l'aide à domicile relatif à la politique salariale

Le présent avenant n°9 annule et remplace l'avenant n°8 à l'accord du 29 mars 2002 de la branche de l'aide à domicile relatif à la politique salariale signé le 21 décembre 2006.

### **Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, l'article 7 de l'accord du 29 mars 2002 est modifié comme suit :

La valeur du point est portée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 à **5,141 euros**.

### **Article 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006, tous les coefficients des grilles de rémunération prévus aux articles 8 à 16 de l'accord de branche du 29 mars 2002 sont augmentés d'un point.

### **Article 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2007, l'article 7 de l'accord du 29 mars 2002 est modifié comme suit :

La valeur du point est portée à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 à **5,182 euros**.

### **Article 4 :**

Les partenaires sociaux s'engagent à démarrer en 2007 la négociation quinquennale relative aux emplois et rémunérations. A cet effet, les fédérations et unions communiqueront des données 2005 du bilan social de la branche.

### **Article 5 :**

Le présent avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la publication au journal officiel de son arrêté d'agrément.

Les partenaires sociaux demandent également l'extension de cet avenant.

Fait à Paris, le 7 mars 2007

## **ORGANISATIONS EMPLOYEURS**

### **A DOMICILE FEDERATION NATIONALE**

Monsieur Michel GATE  
80, rue de la Roquette – 75011 PARIS

### **FNAAFP/CSF**

Madame Claire PERRAULT  
Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire  
Confédération Syndicale des Familles  
53, rue Riquet – 75019 PARIS

### **USB-Domicile :**

#### **UNADMR**

Madame Michelle LANDREAU  
Union Nationale des Associations  
ADMR  
184A, rue du Faubourg Saint Denis  
75010 PARIS

#### **UNA**

Monsieur Emmanuel VERNY  
Union Nationale de l'Aide, des  
Soins et des Services aux  
Domiciles  
108/110, rue Saint Maur  
75011 PARIS

#### **ADESSA**

Monsieur André PERRIER  
3, rue de Nancy – 75010 PARIS

## **ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES**

### **CFDT**

Madame Claudine VILLAIN  
Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux  
48/49, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS

### **CFE/CGC**

Monsieur Claude DUMUR  
Fédération Française Santé Action Sociale  
39, rue Victor Massé – 75002 PARIS

### **CFTC**

Monsieur Gérard SAUTY  
Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens des Personnels actifs et retraités des services de santé et des services sociaux  
10, rue de Liebnitz – 75018 PARIS

### **CGT**

Madame Sylviane SPIQUE  
Fédération Nationale des Organismes Sociaux  
263, rue de Paris – Case 536 – 93515 MONTREUIL Cedex

### **CGT-FO**

Madame Josette RAGOT  
Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière  
7, impasse Tenaille – 75014 PARIS

### **UNSA / SNAP ADMR**

Monsieur Thierry OTT  
Syndicat National Autonome du Personnel de l'Aide à Domicile en Milieu Rural  
12 rue Louis Bertrand – 94200 IVRY SUR SEINE

## POINTS A NEGOCIER SUR LES TITRES I, II, IV ET V DU PROJET DE CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE

Dans ce tableau sont présentés les points du projet de convention collective de branche qui restent à négocier dans les Titres I, II, IV et V. Pour chacun de ces points est inscrit dans la colonne du milieu le degré de négociation possible pour l'USB Domicile et la FNAAFP/CSF.

La graduation est la suivante :

- Point conditionnant la signature des employeurs
- Point d'achoppement : point d'achoppement fort du texte pour les employeurs, dont certains pourront éventuellement être amenés à évoluer en fonction de l'équilibre général du texte.
- Point ouvert à la négociation : point sur lesquels les employeurs sont prêts à ouvrir la négociation
- Point à l'étude

**La colonne de droite est destinée aux organisations syndicales afin qu'elles indiquent, à leur tour, sur les différents points du tableau, leur degré de négociation.**

Article	Objet	Degré de négociation des Employeurs	Degré de négociation des organisations syndicales
<b>1</b>	Champ d'application	Conformément à l'article 2.3 du protocole d'accord de négociation de la convention collective de branche signé le 24 février 2006, l'article 1 sur le champ d'application fait l'objet d'une négociation transversale à celle relative aux différents titres du texte conventionnel.	
Les articles 12 à 23 sont des articles relatifs au paritarisme, certains de ces articles pourront éventuellement être amenés à évoluer en fonction de l'équilibre général du texte.			
<b>3</b>	Avantages acquis	A l'étude	
<b>14</b>	CPNE : augmentation du nombre de représentant	Point d'achoppement.	
<b>16</b>	Prise en charge de salariés participants à un jury d'examen et à la VAE	A l'étude	
<b>22.2</b>	Délégué du personnel : augmentation du crédit	Point d'achoppement.	

	d'heures, quel que soit l'effectif.		
<b>21.2</b>	Participation au congrès et aux assemblées statutaires	Point ouvert à la négociation	
	Paritarisme : - taux en dehors du 2,10% - financement de permanent ou étude, ...	Point d'achoppement. Sur l'aide au paritarisme, la FNAAFP/CSF maintient son engagement à la création d'un fonds. Pour autant, elle ne porte pas la proposition de l'USB Domicile en raison d'un désaccord sur la modalité prévoyant que la cotisation dédiée au financement du paritarisme doit être incluse à l'intérieur du taux de cotisation dédié à la formation tout au long de la vie. Pour la FNAAFP/CSF, ces deux cotisations doivent être dissociées.	
	Exercice du mandat syndical électif : demande de chèque congés syndicaux	Point d'achoppement	
	Regroupement d'employeur	A l'étude	
	Mandatement	A l'étude	
<b>23.1</b>	Comité d'entreprise : demande d'augmentation du pourcentage des activités sociales à hauteur de 1,5%	Point conditionnant la signature des employeurs	
<b>26</b>	Création d'un article sur le comité d'établissement	Point d'achoppement	
<b>27</b>	Création d'un article sur le CHSCT	Attente de la position DGT	
<b>32.6</b>	Tenue décente	Attente de la position DGT	
<b>33</b>	Clause non démarchage de clientèle	Attente de la position DGT	
<b>40</b>	Création d'un article sur le recrutement interne à l'entreprise	Attente de la proposition de la CFDT	
<b>42.2</b>	Introduction d'une durée minimale d'intervention	Point conditionnant la signature des employeurs	
<b>42.3</b>	Interruption d'activité : mise en place d'une	Point conditionnant la signature des	

	seule contrepartie à la place des trois existantes.	employeurs	
<b>43.2</b>	Règlement intérieur : demande de remise du règlement intérieur au salarié + dispositions relatives à la prévoyance	Point ouvert à la négociation	
<b>43.3</b>	Intégrer le délai d'1 mois dans le cadre de la modification du contrat de travail	Point d'achoppement	
<b>50</b>	Création d'un article sur les congés sans solde	Point ouvert à la négociation	
<b>50.1</b>	Congés payés exprimés en jours ouvrés	Point ouvert à la négociation	
	Jours de fractionnement : à réintégrer	Point ouvert à la négociation	
<b>50.4</b>	Congés d'ancienneté : à réintégrer	Point ouvert à la négociation	
<b>50.5</b>	Congés de courte durée	Point ouvert à la négociation	
<b>53.1</b>	Compte épargne temps <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande de suppression de l'article sur le complément de rémunération</li> <li>-</li> <li>+ - demande d'ajout d'un article sur le transfert du CET</li> </ul>	Point ouvert à la négociation. L'USB et la FNAAFP/CSF précisent qu'elles sont favorables au complément de rémunération tel que prévu par les dispositions légales. le texte est en cours de réécriture. A l'étude	
<b>62.1</b>	Mise à la retraite :	Réécriture de l'article en cours	
<b>73</b>	Demande de chiffrage des différents temps de travail effectif.	Point ouvert à la négociation	
<b>76</b>	Réduction de la durée maximale hebdomadaire	Point conditionnant la signature des employeurs	
<b>77</b>	Amplitude de travail réduite à 12h, sauf pour les SSIAD et centres de soins	Point d'achoppement	
<b>82.2</b>	Augmentation de la majoration du travail du dimanche et jour férié	Point d'achoppement	
<b>82.3</b>	Conditions d'intervention du travail du dimanche	A l'étude	
<b>82.4</b>	Rythme de travail	A l'étude	
<b>82.5</b>	Planning et possibilité de refus du salarié	A l'étude	
<b>83</b>	Les déplacements	A l'étude	
<b>83.1</b>	Les temps de déplacements	A l'étude	

<b>83.2</b>	Les temps de trajet	Point d'achoppement	
<b>83.4</b>	Les frais de déplacement	Point d'achoppement	
<b>83.4</b>	Les assurances voiture	Point d'achoppement	
<b>86.1</b>	Astreinte : augmentation du délai de prévenance à 1 mois, sauf en cas d'urgence, réduit à 4 jours.	Point ouvert à la négociation	
<b>86.2</b>	Astreinte : suppression de la notion d'astreinte en heures	Point d'achoppement	
<b>86.3</b>	Rémunération de l'astreinte : - 20 points - 2 heures de repos compensateur	Point ouvert à la négociation	
<b>89.4</b>	Cadre forfait jours : réduction du nombre de jours inscrits au forfait	Point d'achoppement	
<b>108</b>	Travail de nuit : heures d'équivalence	Point conditionnant la signature des employeurs	
<b>109</b>	Intégration d'une contrepartie pour les salariés travaillant occasionnellement de nuit	Point ouvert à la négociation	